

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Commune de WOLUWE-SAINT-PIERRE

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION

La Commission de Concertation,

Réunion du jeudi 27 novembre 2025 sous la présidence de Monsieur Damien DE KEYSER, Echevin de l'Environnement.

Etaient présents :

- les membres ou membres suppléants désignés par :
 - le Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - Monsieur Georges DALLEMAGNE, Echevin de l'Urbanisme
 - Monsieur Philippe van CRANEM, Echevin
 - le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour :
 - URBAN BRUSSELS – Direction de l'urbanisme : Madame Noémie HENRION
 - URBAN BRUSSELS – Direction du Patrimoine Culturel : Madame Coralie SMETS
 - BRUXELLES ENVIRONNEMENT : /
- Madame Muriel CHAMPENOIS, architecte
- Madame Florence VANDERBECQ, architecte

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du Territoire approuvé par arrêté du 9 avril 2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29/06/1992 relatif aux Commissions de concertation, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25/04/2019 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Vu la demande émanant du Collège des Bourgmestre et Echevins sollicitant l'avis de la Commission en application de l'article du Code précité ;

Vu la demande de permis d'urbanisme

- introduite par : Madame Donatielle LAURENT JOSI et Monsieur Jean-Marie LAURENT JOSI
- sur la propriété sise : Avenue des Cinq Bonniers 49
- qui vise à exécuter les travaux suivants : isoler un pignon d'une habitation unifamiliale 3 façades

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête établi par le Collège des Bourgmestre et Echevins conformément à l'article 150 de l'Ordonnance précitée, d'où il résulte qu'aucune réclamation ou observation n'a été présentée ;

Entendu après ouverture de la séance aux personnes n'appartenant pas à la Commission :

- les demandeurs :
 - Madame Donatielle LAURENT JOSI
- d'office, les personnes ou organismes suivants :
 - Monsieur Jean RICHIR
- nombre de réclamant présent : /

DECIDE à huis clos :

Article 1. : La Commission de Concertation émet l'avis suivant :

Considérant :

- que le projet vise à isoler un pignon ;
- que le bien se situe en zone d'habitation selon le Plan Régional d'Affectation du Sol (P.R.A.S.) approuvé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 03/05/2001 et modifié à plusieurs reprises ;
- que le bien se situe dans le périmètre du Permis de Lotir n°06.01 du 26/06/1965 ;
- que le projet porte sur :
 - l'isolation d'un pignon d'une habitation unifamiliale 2 façades avec pignon en attente ;
- que la demande déroge à l'article suivant du Permis de Lotir n°06.01 précité :
 - article I, 6 : matériaux de parement – enduit non prévu ;
 - la demande vise à placer un isolant sur le mur pignon en attente recouvert d'un enduit de teinte gris clair ;
- que la dérogation est acceptable :
 - le pignon existant est déjà recouvert d'un cimentage de ton gris ;
 - l'enduit prévu sera dans la même gamme de ton gris ;
 - il s'agit d'un pignon en attente et non d'une 3^{ème} façade ;
 - la couleur de l'enduit projeté s'harmonise avec les gammes de tons de l'ensemble des façades présentes dans la rue ;
- que la demande vise à améliorer les performances énergétiques de l'habitation ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31/10/2025 au 17/11/2025 ;

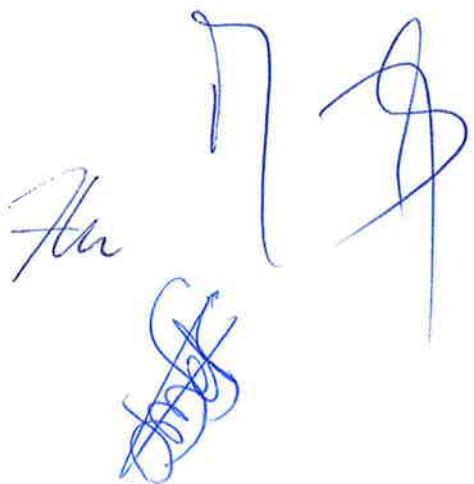
Vu l'absence de réclamation ;

AVIS FAVORABLE, en présence du représentant de l'administration de l'urbanisme.

La dérogation à l'article I, 6 (matériaux de parement) du permis de lotir n°06.01 est accordée pour les motifs énoncés ci-dessus.

La Commission,

Les membres,



Le Président,

